

CONVENTION

Intervenue entre: **L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU
BARREAU DE BRUXELLES, représenté
par son bâtonnier, Me Edouard
Jakhian;**

D'une part

Et: **LE BARREAU DE MONTRÉAL, représenté
par son bâtonnier, Me J. Arclen
Blakely, c.r.;**

D'autre part

CONSIDERANT la communauté de langue et de culture des deux parties;

CONSIDERANT l'internationalisation des relations juridiques, économiques et sociales et ses implications à leur égard;

CONSIDERANT les liens d'amitié qui les unissent et leur désir de les intensifier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE SE JUMELER ET S'ENGAGENT A:

1. Mettre en commun leurs réflexions sur les questions et les problèmes auxquels elles sont confrontées;
2. Favoriser et intensifier la collaboration entre leurs membres;

3. Se tenir informées de leurs activités et favoriser, dans la mesure du possible, la participation de leurs membres à celles-ci;
4. Favoriser les échanges de stagiaires et d'étudiants en droit;
5. Echanger, de façon non limitative, sur tous les sujets d'intérêts communs à leurs deux communautés juridiques.

EN FOI DE QUOI. les parties ont apposé leur signature ce _____
jour de _____ 1990.

**ORDRE FRANCAIS DES AVOCATS DU
BARREAU DE BRUXELLES**

BARREAU DE MONTREAL

par:

par:

EDOUARD JAKHIAN, bâtonnier

J. ARCLIN BLAKELY, c.r., bâtonnier